



Ordre du Jour : Conseil Communautaire du 28 juin 2023 – 20 h
Salle polyvalente TOURVILLE-LA-CAMPAGNE

Version du 21.06.2023

Désignation du secrétaire de séance
Procès-Verbal séance du conseil communautaire du 4 avril 2023
Décisions Président et Bureau

n°	DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE	
n°1 à 9 n°10	COMMISSIONS THEMATIQUES PRESTATION DE SERVICES – MISE A DISPOSITION AGENT « RESSOURCES » AU PROFIT DES COMMUNES
FINANCES	
n°11	FUSION BUDGETS ANNEXES – VILLAGE DES ARTISANS – MULTI-SERVICES BROSVILLE – MULTI-SERVICES SAINT-AUBIN
RESSOURCES HUMAINES	
n°12 n°13	MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES (RETOUR AGENT EN DISPONIBILITE ET AVANCEMENT DE GRADE) SITUATION EN MATIERE D'EQUITE ET BIEN ETRE AU TRAVAIL
DIRECTION SERVICE A LA POPULATION	
n°14 n°15 n°16 n°17	SOUTIEN A LA VIE LOCALE – RENOUVELLEMENT CONVENTION SPA EVREUX 2023-2026 SYNDICAT LOUVIERS – PARTICIPATION 2023 CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) – AVENANT 2023 POLE ANIMATION JEUNESSE (PAJ) : TARIF COLO APPRENANTE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	
n°18 n°19	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : PARTENARIAT GUICHET ENTREPRISE « ICI JE MONTE MA BOITE » PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : STRATEGIE ET PROJET DE PLAN D'ACTIONS
DIRECTION AMENAGEMENT CADRE DE VIE	
n°20 n°21 n°22 n°23 n°24 n°25 n°26 n°27 n°28	SMABI – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE ROUMOIS-SEINE SMABI - COTISATION INVESTISSEMENT EURE NORMANDIE NUMERIQUE – STATUTS 2023 VOIRIE – DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE – MODIFICATIONS – INTEGRATION NOUVELLES VOIRIES VOIRIE - CONVENTION DELEGATION MAITRISE OUVRAGE – SAINTE OPPORTUNE-DU-BOSC VOIRIE - CONVENTION DELEGATION MAITRISE OUVRAGE – ECQUETOT VOIRIE - CONVENTION DELEGATION MAITRISE OUVRAGE – IVILLE VOIRIE - CONVENTION DELEGATION MAITRISE OUVRAGE – LE TREMBLAY-OMONVILLE VOIRIE - CONVENTION DELEGATION MAITRISE OUVRAGE – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Culture – Soutien Vie Locale » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commission ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

La composition des commissions a donc été revue en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres maximum. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Culture – Soutien Vie Locale » soit modifiée.
Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
SAINT LAURENT Martine -HOUETTEVILLE	Vice-Présidente - Maire - Conseillère communautaire titulaire
VAUQUELIN Isabelle - LE NEUBOURG	Maire - Conseillère communautaire titulaire
PICARD Philippe -VENON	Maire - Conseiller communautaire titulaire
VALIGNAT Jean-Paul - FEUGUEROLLES	Maire - Conseiller communautaire titulaire
HUREL William - BACQUEPUS	Maire - Conseiller communautaire titulaire
BONNEAU Christian - SAINT MESLIN-DU-BOSC	Maire - Conseiller communautaire titulaire
ROCREE Roselyne - BERENGEVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
PLESSIS Elisabeth - ECAUVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
MONNIER Sylvie - VITOT	Adjointe
LEBOURGEOIS Marie-Claire - LE BOSC-DU-THEIL	Adjointe
BOUQUET Anita – EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Adjointe
MOREL Philippe - IVILLE	Adjoint
LEFEZ Stéphane – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjoint
MARY Jean-Yves -LE TILLEUL-LAMBERT	Conseiller municipal
FORILLIERE Christine - ECQUETOT	Conseillère municipale
HELO Jean-Yves - BERNIENVILLE	Conseiller municipal
PENEL Philippe -HECTOMARE	Conseiller municipal
PION Grégory - SAINT AUBIN-D'ECROSVILLE	Conseiller municipal

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Culture – Soutien Vie Locale »,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Culture – Soutien Vie Locale »,
Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier la composition de la commission « Culture – Soutien Vie Locale » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
SAINT LAURENT Martine -HOUETTEVILLE	Vice-Présidente - Maire - Conseillère communautaire titulaire
VAUQUELIN Isabelle - LE NEUBOURG	Maire - Conseillère communautaire titulaire
PICARD Philippe -VENON	Maire - Conseiller communautaire titulaire
VALIGNAT Jean-Paul - FEUGUEROLLES	Maire - Conseiller communautaire titulaire
HUREL William - BACQUEPUS	Maire - Conseiller communautaire titulaire
BONNEAU Christian - SAINT MESLIN-DU-BOSC	Maire - Conseiller communautaire titulaire
ROCREE Roselyne - BERENGEVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
PLESSIS Elisabeth - ECAUVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
MONNIER Sylvie - VITOT	Adjointe
LEBOURGEOIS Marie-Claire - LE BOSC-DU-THEIL	Adjointe
BOUQUET Anita – EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Adjointe
MOREL Philippe - IVILLE	Adjoint
LEFEZ Stéphane – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjoint
MARY Jean-Yves -LE TILLEUL-LAMBERT	Conseiller municipal
FORILLIERE Christine - ECQUETOT	Conseillère municipale
HELO Jean-Yves - BERNIENVILLE	Conseiller municipal
PENEL Philippe -HECTOMARE	Conseiller municipal
PION Grégory - SAINT AUBIN-D'ECROSVILLE	Conseiller municipal

- autorise le président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Finances » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. La composition de la commission « Finances » repose sur celle du bureau.

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Finances » soit modifiée de la manière suivante :

NOM – PRENOM - COMMUNE	TITRE
LEGENDRE Jean-Paul - IVILLE	Président
SAINT LAURENT Martine - HOUETTEVILLE	Vice-Présidente – Commission Culture Soutien Vie Locale
CHEUX Arnaud - LE NEUBOURG	Vice-Président
WALLART Roger - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Vice-Président – Commission Tourisme et Sport
PLESSIS Gérard - VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Vice-Président – Commission Voirie – Bâtiments – Réseaux Secs
CARPENTIER Bertrand - MARBEUF	Vice-Président – Commission Environnement
MAILLARD Françoise - ECAUVILLE	Vice-Présidente - Commission Solidarités
LELARGE Joël - VITOT	Vice-Président – Commission Développement Economique
CARRERE-GODEBOUT Claire -GRAVERON-SEMERVILLE	Vice-Présidente – Commission Famille
BOURGAULT Hugues - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Vice-Président – Commission Environnement
BUSSIÈRE LAURANCE - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
DEBUS Alain - CESSVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEPARIS Christiane - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Maire – Conseillère communautaire titulaire
DUVAL Laurence - CANAPPEVILLE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
HENNART Benoît - QUITTEBEUF	Maire - Conseiller communautaire titulaire
PARIS Jean-Charles - HONDOUVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
ROMET Marc - BROSVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
VALLEE Laurent - LE BOSC-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
VAUQUELIN Isabelle - LE NEUBOURG	Maire - Conseillère communautaire titulaire
CHEVALIER Marie Noëlle - LE NEUBOURG	Ajointe - Conseillère communautaire titulaire
LEROY Hélène - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Finances »,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Finances »,

Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

- décide de modifier la composition de la commission « Finances » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM - COMMUNE	TITRE
LEGENDRE Jean-Paul - IVILLE	Président
SAINT LAURENT Martine - HOUETTEVILLE	Vice-Présidente – Commission Culture Soutien Vie Locale
CHEUX Arnaud - LE NEUBOURG	Vice-Président
WALLART Roger - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Vice-Président – Commission Tourisme et Sport
PLESSIS Gérard - VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Vice-Président – Commission Voirie – Bâtiments – Réseaux Secs
CARPENTIER Bertrand - MARBEUF	Vice-Président – Commission Environnement
MAILLARD Françoise - ECAUVILLE	Vice-Présidente - Commission Solidarités
LELARGE Joël - VITOT	Vice-Président – Commission Développement Economique
CARRERE-GODEBOUT Claire -GRAVERON-SEMERVILLE	Vice-Présidente – Commission Famille
BOURGAULT Hugues - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Vice-Président – Commission Environnement
BUSSIERE LAURANCE - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
DEBUS Alain - CESSVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEPARIS Christiane - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Maire – Conseillère communautaire titulaire
DUVAL Laurence - CANAPPEVILLE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
HENNART Benoît - QUITTEBEUF	Maire - Conseiller communautaire titulaire
PARIS Jean-Charles - HONDOUVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
ROMET Marc - BROSVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
VALLEE Laurent - LE BOSQ-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
VAUQUELIN Isabelle - LE NEUBOURG	Maire - Conseillère communautaire titulaire
CHEVALIER Marie Noëlle - LE NEUBOURG	Ajointe - Conseillère communautaire titulaire
LEROY Hélène - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Tourisme - Sport » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commission ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

La composition des commissions a donc été revue en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres maximum. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de l'ensemble de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Tourisme - Sport » soit modifiée.
Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
WALLART Roger - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Vice-Président - Maire – Conseiller communautaire titulaire
BUSSIERE LAURANCE - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
ROMET Marc - BROSVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DULUT Thierry - EMANVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
CHEVALIER Marie-Noëlle - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
LECOUTEUX Laetitia - LE TRONCQ	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
COTTIN Catherine - EPEGARD	Adjointe
GAUVIN Sébastien - BACQUEPUS	Adjoint
LEFEBVRE Michel - LE TREMBLAY-OMONVILLE	Adjoint
EDOIN Eric - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
BAYEZ Christian – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjoint
COULIER Sophie - ECQUETOT	Conseillère municipale
DASSONVILLE Michel - IVILLE	Conseiller municipal
JOUEN Eric - SAINT MESLIN-DU-BOSC	Conseiller municipal
LECUYER Dominique - BERNIENVILLE	Conseiller municipal
LEMONNIER-JOUNOT Aurélie - VITOT	Conseillère municipale
MARVIN Nadège - EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseillère municipale
RICHARD Caroline - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Conseillère municipale

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Tourisme - Sport »,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Tourisme - Sport »,
Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier la composition de la commission « Tourisme - Sport » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
WALLART Roger - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Vice-Président - Maire – Conseiller communautaire titulaire
BUSSIERE LAURANCE - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
ROMET Marc - BROSVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DULUT Thierry - EMANVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
CHEVALIER Marie-Noëlle - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
LECOUTEUX Laetitia - LE TRONCQ	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
COTTIN Catherine - EPEGARD	Adjointe
GAUVIN Sébastien - BACQUEPUS	Adjoint
LEFEBVRE Michel - LE TREMBLAY-OMONVILLE	Adjoint
EDOIN Eric - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
BAYEZ Christian – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjoint
COULIER Sophie - ECQUETOT	Conseillère municipale
DASSONVILLE Michel - IVILLE	Conseiller municipal
JOUEN Eric - SAINT MESLIN-DU-BOSC	Conseiller municipal
LECUYER Dominique - BERNIENVILLE	Conseiller municipal
LEMONNIER-JOUNOT Aurélie - VITOT	Conseillère municipale
MARVIN Nadège - EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseillère municipale
RICHARD Caroline - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Conseillère municipale

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commission ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

La composition des commissions en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de l'ensemble de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments » soit modifiée.
Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
PLESSIS Gérard -VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Vice-Président - Maire – Conseiller communautaire titulaire
PILETTE Gérard -LA PYLE	Maire -Conseiller communautaire titulaire
LONCKE Didier - ECQUETOT	Maire - Conseiller communautaire titulaire
HENNART Benoît - QUITTEBEUF	Maire - Conseiller communautaire titulaire
PLOYART François - HECTOMARE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
LARGESSE Jacky - STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
COUCHAUX Alain - LA HAYE-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEBUS Alain - CEsSEVILLE	Maire – Conseiller communautaire titulaire
SAMSON Catherine – LE TRONCQ	Maire – Conseillère communautaire titulaire
BUSSIÈRE Laurance – DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire – Conseillère communautaire titulaire
SERGENT Agnès - CANAPPEVILLE	Ajointe - Conseillère communautaire suppléante
DAVOUST Francis - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
PAYAN Jean-François - EPEGARD	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
PATTEY Philippe -CRESTOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
ROBACHE Arlette - VILLETES	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ORONA Thierry – ST AUBIN D'ECROSVILLE	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
DUBUISSON Frédéric - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjoint
DUBOC Philippe - HONDOUVILLE	Adjoint
DAUTRESNE Thierry - CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint
LEFEZ Stéphane - TOURVILLE LA CAMPANGE	Adjoint
ROUSSEL Gilbert - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjoint
FERRAND Benoît - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
LOGIER Maxime - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Conseiller municipal
EBERHART Dominique - BACQUEPUS	Conseiller municipal
MENTEC Jacky- EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseiller municipal
GAUTIER Lilian - MARBEUF	Conseiller municipal

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments »,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Voirie – Réseaux - Bâtiments »,
Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :
- approuve le rapport de présentation ci-dessus,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

- décide de modifier la composition de la commission « Voirie – Réseaux - Bâtiments » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
PLESSIS Gérard -VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Vice-Président - Maire – Conseiller communautaire titulaire
PILETTE Gérard -LA PYLE	Maire -Conseiller communautaire titulaire
LONCKE Didier - ECQUETOT	Maire - Conseiller communautaire titulaire
HENNART Benoît - QUITTEBEUF	Maire - Conseiller communautaire titulaire
PLOYART François - HECTOMARE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
LARGESSE Jacky - STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
COUCHAUX Alain - LA HAYE-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEBUS Alain - CEsSEVILLE	Maire – Conseiller communautaire titulaire
SAMSON Catherine – LE TRONCQ	Maire – Conseillère communautaire titulaire
BUSSIERE Laurance – DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire – Conseillère communautaire titulaire
SERGENT Agnès - CANAPPEVILLE	Ajointe - Conseillère communautaire suppléante
DAVOUST Francis - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
PAYAN Jean-François - EPEGARD	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
PATTEY Philippe -CRESTOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
ROBACHE Arlette - VILLETES	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ORONA Thierry – ST AUBIN D'ECROSVILLE	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
DUBUISSON Frédéric - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjoint
DUBOC Philippe - HONDOUVILLE	Adjoint
DAUTRESNE Thierry - CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint
LEFEZ Stéphane - TOURVILLE LA CAMPANGE	Adjoint
ROUSSEL Gilbert - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjoint
FERRAND Benoît - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
LOGIER Maxime - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Conseiller municipal
EBERHART Dominique - BACQUEPUS	Conseiller municipal
MENTEC Jacky - EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseiller municipal
GAUTIER Lilian - MARBEUF	Conseiller municipal

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Environnement » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commissions ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

La composition des commissions a donc été revue en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres maximum. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de l'ensemble de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Environnement » soit modifiée. Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
CARPENTIER Bertrand - MARBEUF	Vice-Président – Maire - conseiller communautaire titulaire
CARRERE-GODEBOUT Claire - GRAVERON-SEMERVILLE	Vice-Présidente – Maire – Conseillère communautaire titulaire
DUCLOS Christian - BERNIENVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
LHERMEROULT Patrick -BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
BRONNAZ Francis - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
ONFRAY Didier -LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
BRIOSNE Maurice – EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
CAUCHOIS Isabelle -TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ORONA Thierry - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
DUMONT Françoise - EMANVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
LEGRAND Catherine -HOUETTEVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
SOENEN Bruno - FOUQUEVILLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
LEFEBVRE Stéphane - LE TILLEUL-LAMBERT	Adjoint
BOBIER Olivier -CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint
BAYEZ Christian -TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjoint
DECROOS Marc -STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjoint
MARECHAL Alain -VITOT	Adjoint
VERNON Christophe - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjoint
CAILLOUET Etienne - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
GAUTIER Franck - ECQUETOT	Conseiller municipal
NICERON Julien - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Conseiller municipal
ADAM Jean-Paul -IVILLE	Conseiller municipal
WOJTYSIAK David - HECTOMARE	Conseiller municipal
BOULNOIS Dominique - CESSVILLE	Conseiller municipal

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Environnement »,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Environnement »,

Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de modifier la composition de la commission « Environnement » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
CARPENTIER Bertrand - MARBEUF	Vice-Président – Maire - conseiller communautaire titulaire
CARRERE-GODEBOUT Claire - GRAVERON-SEMERVILLE	Vice-Présidente – Maire – Conseillère communautaire titulaire
DUCLOS Christian - BERNIENVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
LHERMEROULT Patrick -BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
BRONNAZ Francis - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
ONFRAY Didier -LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
BRIOSNE Maurice – EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
CAUCHOIS Isabelle -TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ORONA Thierry - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Adjoint – Conseiller communautaire suppléant
DUMONT Françoise - EMANVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
LEGRAND Catherine -HOUETTEVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
SOENEN Bruno - FOUQUEVILLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
LEFEBVRE Stéphane - LE TILLEUL-LAMBERT	Adjoint
BOBIER Olivier -CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint
BAYEZ Christian -TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjoint
DECROOS Marc -STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjoint
MARECHAL Alain -VITOT	Adjoint
VERNON Christophe - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjoint
CAILLOUET Etienne - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint
GAUTIER Franck - ECQUETOT	Conseiller municipal
NICERON Julien - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Conseiller municipal
ADAM Jean-Paul -IVILLE	Conseiller municipal
WOJTYSIAK David - HECTOMARE	Conseiller municipal
BOULNOIS Dominique - CESSVILLE	Conseiller municipal

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Solidarités » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commissions ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

La composition des commissions a donc été revue en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres maximum. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de l'ensemble de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Solidarités » soit modifiée. Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM - COMMUNE	TITRE
MAILLARD Françoise -ECAUVILLE	Vice-Présidente - Maire – Conseillère communautaire titulaire
LOUIS Christine - CRESTOT	Maire -Conseillère communautaire titulaire
LEFEBVRE Jean-François - LE TREMBLAY-OMONVILLE	Maire -Conseiller communautaire titulaire
LOPEZ Brigitte - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
GRILLE Aline - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
LECOMTE Béatrice - BROSVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
GARREAU Virginie- QUITTEBEUF	Adjointe – Conseillère communautaire suppléante
OSMONT Odile - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Conseillère municipale
LHERMEROULT Magali - ECQUETOT	Conseillère municipale
DEGOULET Cécile - VILLETES	Conseillère municipale
BARBEY Colette -STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Conseillère municipale
POULAIN Laurence – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Conseillère municipale
ZATYLNJY Colette - BACQUEPUS	Conseillère municipale
AMEUR Nathalie - VITOT	Conseillère municipale
DUMESNIL Virginie - IVILLE	Conseillère municipale
DULONG Nathalie -LE BOSC-DU-THEIL	Conseillère municipale

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
 Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
 Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Solidarités »,
 Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Solidarités »,
 Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier la composition de la commission « Solidarités » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM - COMMUNE	TITRE
MAILLARD Françoise -ECAUVILLE	Vice-Présidente - Maire – Conseillère communautaire titulaire
LOUIS Christine - CRESTOT	Maire -Conseillère communautaire titulaire
LEFEBVRE Jean-François - LE TREMBLAY-OMONVILLE	Maire -Conseiller communautaire titulaire
LOPEZ Brigitte - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
GRILLE Aline - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
LECOMTE Béatrice - BROSVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
GARREAU Virginie- QUITTEBEUF	Adjointe – Conseillère communautaire suppléante
OSMONT Odile - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Conseillère municipale
LHERMEROULT Magali - ECQUETOT	Conseillère municipale
DEGOULET Cécile - VILLETES	Conseillère municipale
BARBEY Colette -STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Conseillère municipale
POULAIN Laurence – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Conseillère municipale
ZATYLNJY Colette - BACQUEPUS	Conseillère municipale
AMEUR Nathalie - VITOT	Conseillère municipale
DUMESNIL Virginie - IVILLE	Conseillère municipale
DULONG Nathalie -LE BOSC-DU-THEIL	Conseillère municipale

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Développement Economique » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commission ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

La composition des commissions a donc été revue en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres maximum. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de l'ensemble de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Développement Economique » soit modifiée.
Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
LELARGE Joël - VITOT	Vice-Président - Maire - Conseiller communautaire titulaire
BOURGAULT Hugues – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Vice-Président – Maire – Conseiller communautaire titulaire
CHEUX Arnaud – LE NEUBOURG	Vice-Président – Adjoint – Conseiller communautaire titulaire
VALLEE Laurent - LE BOSCO-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
BUYZE Jacky - STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEBUS Alain - CESSVILLE	Maire – Conseiller communautaire titulaire
PARIS Jean-Charles - HONDOUVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DETAILLE Edouard - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
RICHARD Didier - ECQUETOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
BRIANT William - VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
GAILLARD Thomas - MARBEUF	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
BUISSON Sébastien - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
DEVAUX Richard - CESSVILLE	Conseiller municipal
DONVAL François - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Conseiller municipal
LEROY Catherine -VENON	Conseillère municipale
VARIN Julien -VILLETES	Conseiller municipal
THUILLIER Sabine - IVILLE	Conseillère municipale
CHEVANNE Hélène - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Conseillère municipale
BOIDIN Jean-Marie - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Conseiller municipal
KUHNI Alexandra - QUITTEBEUF	Conseillère municipale

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Développement Economique »,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Développement Economique »,

Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,

- décide de modifier la composition de la commission « Développement économique » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM – COMMUNE	TITRE
LELARGE Joël - VITOT	Vice-Président - Maire - Conseiller communautaire titulaire
BOURGAULT Hugues – TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Vice-Président – Maire – Conseiller communautaire titulaire
CHEUX Arnaud – LE NEUBOURG	Vice-Président – Adjoint – Conseiller communautaire titulaire
VALLEE Laurent - LE BOSCO-DU-THEIL	Maire - Conseiller communautaire titulaire
BUYZE Jacky - STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DEBUS Alain - CESSVILLE	Maire – Conseiller communautaire titulaire
PARIS Jean-Charles - HONDOUVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DETAILLE Edouard - LE NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire titulaire
RICHARD Didier - ECQUETOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
BRIANT William - VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
GAILLARD Thomas - MARBEUF	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
BUISSON Sébastien - DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
DEVAUX Richard - CESSVILLE	Conseiller municipal
DONVAL François - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Conseiller municipal
LEROY Catherine -VENON	Conseillère municipale
VARIN Julien -VILLETES	Conseiller municipal
THUILLIER Sabine - IVILLE	Conseillère municipale
CHEVANNE Hélène - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Conseillère municipale
BOIDIN Jean-Marie - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Conseiller municipal
KUHNI Alexandra - QUITTEBEUF	Conseillère municipale

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Famille » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commission ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

La composition des commissions a donc été revue en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres maximum. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de l'ensemble de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la commission « Famille » soit modifiée.
Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM - COMMUNE	TITRE
CARRERE-GODEBOUT Claire - GRAVERON-SEMERVILLE	Vice-Présidente - Maire - Conseillère communautaire titulaire
CARPENTIER Pascal - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DUVAL Laurence - CANAPPEVILLE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
MARIE Michèle - CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
LEROY Hélène - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
FOSSÉ Patricia - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
FUENTES Evelyne - HONDOUVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
RECLARD Sandrine -LE BOSCO-DU-THEIL	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
MORISSET Maryse - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
BRIZARD Marie-Odile - BACQUEPUS	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ROUSSIAU Yann - LA PYLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
GARREAU Virginie - QUITTEBEUF	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
DEMEE Jean-Michel - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Conseiller municipal
FEILLENS Anne Laure - ECQUETOT	Conseillère municipale
ROUX Jean-Michel - VITOT	Conseiller municipal
DEVILLERS France - IVILLE	Conseillère municipale

Monsieur Roger WALLART et Madame Marie-Noëlle CHEVALIER, respectivement Président et Vice-Présidente du CISPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance), seront associés au travail de la commission lorsque celle-ci traitera du CISPD.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Famille »,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique « Famille »,
Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier la composition de la commission « Famille » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM - COMMUNE	TITRE
CARRERE-GODEBOUT Claire - GRAVERON-SEMERVILLE	Vice-Présidente - Maire - Conseillère communautaire titulaire
CARPENTIER Pascal - CROSVILLE-LA-VIEILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
DUVAL Laurence - CANAPPEVILLE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
MARIE Michèle - CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
LEROY Hélène - LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
FOSSÉ Patricia - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
FUENTES Evelyne - HONDOUVILLE	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
RECLARD Sandrine -LE BOSCO-DU-THEIL	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
MORISSET Maryse - STE OPPORTUNE-DU-BOSC	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
BRIZARD Marie-Odile - BACQUEPUS	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
ROUSSIAU Yann - LA PYLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
GARREAU Virginie - QUITTEBEUF	Adjointe - Conseillère communautaire suppléante
DEMEE Jean-Michel - TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	Conseiller municipal
FEILLENS Anne Laure - ECQUETOT	Conseillère municipale
ROUX Jean-Michel - VITOT	Conseiller municipal
DEVILLERS France - IVILLE	Conseillère municipale

Monsieur Roger WALLART et Madame Marie-Noëlle CHEVALIER, respectivement Président et Vice-Présidente du CISPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance), seront associés au travail de la commission lorsque celle-ci traitera du CISPD.

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Composition de la commission « Aménagement du territoire » - Modification

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Le 3 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les membres des 9 commissions thématiques. A mi-mandat, il a été décidé de faire un point sur la participation des membres des commissions à l'exception de la commission Finances qui repose sur le bureau communautaire. En effet, certains membres ont fait part de leur souhait de changer de commission ou d'adhérer à d'autres commissions. D'autres membres ont fait part de leur impossibilité à participer aux commissions dont ils sont membres.

Un travail de fond a été effectué afin de faire un point au sein de chaque commission sur la participation de ses membres et de leurs attentes.

La composition des commissions a donc été revue en rappelant les principes suivants :

- Le président est membre de droit de toutes les instances, commissions et groupes de travail communautaires,
- L'inscription aux commissions est un droit et non pas une obligation pour les conseillers communautaires titulaires et suppléants. La participation des conseillers municipaux qui le désirent est possible, dans la limite des places disponibles,
- Chaque commune peut disposer d'un(e) seul(e) délégué(e) par commission, à l'exception de la commune du Neubourg qui peut disposer de deux délégué(e)s par commission du fait qu'elle compte davantage de conseillers communautaires que de commissions,
- Chaque conseiller(e) communautaire, y compris les vice-présidents, peut intégrer deux commissions en qualité de membre,
- Le président et le/la vice-président(e) qui anime une commission sont libres d'inviter toute personne dont ils estiment que l'avis pourrait utilement éclairer les travaux de la commission,
- Chaque commission compte 25 à 30 membres maximum. Sont prioritaires les conseillers communautaires titulaires, puis les conseillers communautaires suppléants, puis les conseillers municipaux,
- L'avis d'une commission ne pourra pas être sollicité sur un dossier si le quorum de la moitié des membres n'est pas atteint,
- La participation aux commissions thématiques implique le strict respect des principes suivants :
 - Prévention des conflits d'intérêts privés : tout membre potentiellement concerné doit en informer immédiatement le Président de la commission et s'abstenir de participer aux travaux de la commission sur le sujet en cause et également de s'abstenir de participer aux débats lors du vote de délibérations qui s'y rapportent,
 - Supériorité de l'intérêt communautaire sur l'intérêt communal : les conseillers communautaires ne sont plus seulement des délégués de leur commune, mais les représentants et les défenseurs de l'ensemble des habitants de l'intercommunalité,
 - Devoir de confidentialité : tous les sujets évoqués en commission demeurent officieux tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire ou d'une décision du bureau communautaire. En conséquence, tout membre de commission s'interdit d'en faire état en dehors des travaux de ladite commission,
 - Devoir d'assiduité : l'efficacité et la continuité des travaux des commissions nécessitent la participation active et régulière de l'ensemble de leurs membres. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de leurs travaux, tout membre qui serait absent de façon récurrente se verrait proposer d'être remplacé ou d'intégrer une autre commission.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Aussi, il est proposé que la composition de la commission « Aménagement du territoire » soit modifiée.
Il est alors proposé de désigner les membres suivants :

NOM – PRENOM -COMMUNE	TITRE
BOURGAULT Hugues - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Vice-Président - Maire + conseiller communautaire titulaire
DEPARIS Christiane - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
LEMOINE Didier - FOUQUEVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
SAMSON Catherine - LE TRONCQ	Maire - Conseillère communautaire titulaire
LE MERRER Anita -LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
BERTHELIN Giovanni - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint Conseiller communautaire titulaire
MOULIN Martial - LE TREMBLAY-OMONVILLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
LEBOURG Yann - VITOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
MAUGY Jean-Luc - IVILLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
CHEVALLIER Patrice -ECQUETOT	Conseiller municipal
POUPARDIN Gaëtan - SAINT MESLIN-DU-BOSC	Conseiller municipal
VAUBY Franck - EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseiller municipal
METTAIS Marie-Hélène - HECTOMARE	Conseillère municipale
POUESSEL Mickaël - ECAUVILLE	Conseiller municipal

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment l'article 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-22 par renvoi à l'article L5211-1, L5211-40-1,
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 portant création des commissions thématiques et notamment de la commission « Aménagement du territoire »,
Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission thématique Aménagement du territoire »,
Vu l'avis favorable du bureau du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier la composition de la commission « Aménagement du territoire » et de désigner les membres de la commission suivants :

NOM – PRENOM -COMMUNE	TITRE
BOURGAULT Hugues - TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	Vice-Président - Maire + conseiller communautaire titulaire
DEPARIS Christiane - ST AUBIN-D'ECROSVILLE	Maire - Conseillère communautaire titulaire
LEMOINE Didier - FOUQUEVILLE	Maire - Conseiller communautaire titulaire
SAMSON Catherine - LE TRONCQ	Maire - Conseillère communautaire titulaire
LE MERRER Anita -LE NEUBOURG	Adjointe - Conseillère communautaire titulaire
BERTHELIN Giovanni - LE BOSC-DU-THEIL	Adjoint Conseiller communautaire titulaire
MOULIN Martial - LE TREMBLAY-OMONVILLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
LEBOURG Yann - VITOT	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
MAUGY Jean-Luc - IVILLE	Adjoint - Conseiller communautaire suppléant
CHEVALLIER Patrice -ECQUETOT	Conseiller municipal
POUPARDIN Gaëtan - SAINT MESLIN-DU-BOSC	Conseiller municipal
VAUBY Franck - EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	Conseiller municipal
METTAIS Marie-Hélène - HECTOMARE	Conseillère municipale
POUESSEL Mickaël - ECAUVILLE	Conseiller municipal

- autorise le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Missions ressources - Prestations de service au profit des communes – Mise en œuvre

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes s'est vu confier par ses communes membres un rôle de fédérateur et de facilitateur des initiatives locales, un rôle de défenseur des intérêts du Pays du Neubourg dans le paysage institutionnel eurois et un rôle de promoteur de la ruralité. A ce titre, la Communauté de Communes apporte son soutien aux communes membres notamment par le prêt de matériel et d'un véhicule (VISIOCOM) à destination de leurs manifestations au même titre que les associations du territoire, par le conseil apporté ponctuellement par les services communautaires, par la prise d'initiatives dans des domaines qui requièrent une ingénierie dont seule la Communauté de Communes dispose, etc.

Il est proposé de renforcer cette solidarité en mettant à disposition des communes un agent administratif pour assurer des missions dites ressources. Cet agent pourra aider les communes en matière de marchés publics, de comptabilité ou de secrétariat pour des besoins exceptionnels. Cet agent interviendra directement au sein des communes qui en auront besoin.

Le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité qu'une communauté de communes puisse effectuer des prestations de service au profit de ses communes membres. Le code de la commande publique qualifie ces contrats de quasi-régies, n'étant pas soumis à une mise en concurrence.

Ainsi, il est proposé de signer une convention (cf. annexe) avec les communes membres intéressées par ce dispositif. Puis, des bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins de la commune membre et de la disponibilité de l'agent. Pour cela, il est proposé d'attribuer une dotation de 5 jours par an aux communes membres. Il est entendu par jour une quotité de 7 heures travaillées par l'agent. Aussi, il est proposé de fixer les tarifs de ces prestations de la manière suivante :

- 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
- du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16-1 et 5211-56,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2511-1 et suivants,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de proposer des prestations de service en matière de ressources à ses communes membres dans les conditions définies dans la convention (cf. annexe)
- décider d'établir les tarifs pour ces prestations ressources de la manière suivante :
 - 1^{er} jour de mise à disposition : gratuit
 - du 2^{ème} jour au 5^{ème} jour de mise à disposition : forfait de 150 € payable en une fois dès la commande de la 2^{ème} journée.
- donner délégation au président pour signer les conventions (cf. annexe) avec les communes membres intéressées,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les dépenses et recettes sont inscrites au budget général 2023 et suivants.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Objet : Fusion des trois budgets annexes Village des Artisans, Multi-services Brosville, Multi-services Saint-Aubin

Rapporteur : Arnaud CHEUX

Rapport de présentation :

La communauté de communes du Pays du Neubourg mène des actions dans le domaine du développement économique visant notamment à maintenir et développer l'emploi mais aussi accompagner et soutenir les entreprises y compris financièrement dans leurs projets de création, de modernisation et de développement.

Le financement de ces actions se fait depuis plusieurs budgets :

- la partie « développement économique » du budget général (partenariats, charges de personnel et projets divers),
- le budget annexe ZA1 (dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation des zones d'activités du Haut du Val 1 & 2 situées à Crosville-la-Vieille, et de la zone de la Coursière, située à Marbeuf),
- le budget annexe ZA2 (dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation à venir de la zone située à Vitot),
- le budget annexe Brosville (dans le cadre de la construction - via un bail à construction - et de la gestion de la boulangerie Brosville),
- Le budget annexe Multi-services (dans le cadre de la construction - via un bail à construction - et de la gestion du Multi-services de Saint-Aubin-d'Ecrosville),
- le budget annexe Village des Artisans (dans le cadre de la construction et la gestion du Village des Artisans situé à Crosville-la-Vieille).

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire de fusionner 3 budgets annexes, à savoir ceux de Brosville, du Multi-services et du Village des Artisans, dédiés aux investissements locatifs menés par la CDC pour offrir des solutions immobilières incitant et facilitant l'implantation et le développement d'entreprises artisanales et commerciales.

Le bilan comptable de ces interventions immobilières est plus ou moins déficitaire ou excédentaire en fonction notamment de l'avancée des opérations, conséquence logique de la succession des phases d'investissement puis de fonctionnement/gestion. La fusion des 3 budgets permettra d'« autofinancer » l'intervention communautaire dans ce domaine en facilitant l'équilibre économique global des opérations, l'excédent financier d'une opération mûre permettant de financer par exemple l'investissement d'une opération ponctuellement déficitaire.

La fusion n'empêchera pas de pouvoir identifier les dépenses et recettes allouées à chaque opération au sein de ce nouveau budget annexe qu'il est proposé de créer. En parallèle, continueront à exister indépendamment : les budgets annexes dédiés aux zones d'activités (qui doivent être autonomes comptablement) et la partie « développement économique » du budget général.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2221-1,
Vu l'avis favorable du comptable public, Monsieur Didier Mathieu, en date du 23 mai 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fusionner en un unique budget annexe les trois budgets annexes suivants : budgets annexes Village des Artisans, Multi-services Brosville et Multi-services Saint Aubin-d'Ecrosville,
- de créer un budget annexe dénommé « Investissements locatifs »,
- de transférer le passif et l'actif des trois budgets annexes supprimés au budget annexe « Investissements locatifs »,
- de rendre effectif l'ensemble des opérations ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Créations et suppressions de postes (retour agent en disponibilité, recrutement en cours et avancement de grade)

Rapporteur : Jean-Paul LEGENDRE

Rapport de présentation :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ Un agent en disponibilité a demandé sa réintégration dès que possible. Avant sa mise en disponibilité, cet agent occupait le poste d'assistante finances et assistante marché public. Depuis son départ, les besoins de la collectivité ont changé et ne correspondent plus au poste qu'occupait l'agent. Il est donc envisagé de positionner l'agent sur un poste qui viendra en aide aux communes sur des sujets spécifiques tels que les marchés publics, la comptabilité, les dossiers de subventions, etc.... Actuellement, l'agent qui occupe le poste d'assistante aux finances est sur un remplacement, afin de régulariser la situation, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème}.

2/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente.

En 2023, un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous a fait la demande d'avancement de grade. Soit :

- un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 17.5/35^{ème} qui passera au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 17.5/35^{ème}. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 17.5/35^{ème} et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 17.5/35^{ème}.

3/ Suite au départ à la retraite de Madame Jocelyne VALLET, instructrice du service urbanisme, un recrutement a été mené. La candidate retenue est titulaire de la fonction publique sur le grade d'adjoint administratif. Afin de pouvoir la recruter, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 35/35^{ème} et de supprimer le poste de rédacteur territorial à 35/35^{ème}.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35^{ème} (assistante finances),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 17.5/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (instructeur urbanisme).

- Suppression des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 17.5/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste de rédacteur 35/35^{ème} (instructeur urbanisme).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,

- décide de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35^{ème} (assistante finances),
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 17.5/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste d'adjoint administratif 35/35^{ème} (instructeur urbanisme).

- décide de supprimer les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 17.5/35^{ème} (avancement de grade),
- 1 poste de rédacteur 35/35^{ème} (instructeur urbanisme).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 26 juin 2023

- décide de modifier à compter du 1^{er} juillet 2023, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C :

Adjoint administratif 35/35^{ème} : +1

Adjoint administratif 17.5/35^{ème} : +1

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 17.5/35^{ème} : +1

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : -1

Catégorie B :

Rédacteur : -1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,

- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants – Chapitre 12.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Situation en matière d'équité et bien-être au travail – Rapport annuel 2023 et mise à jour du plan

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle. Au-delà de l'état des lieux, il comporte également « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles ».

Désormais soumise à cette obligation, la communauté de communes du pays du Neubourg (CCPN) a choisi d'adopter une approche large du problème, en œuvrant en faveur de l'égalité professionnelle entre les sexes, et plus largement, en luttant contre toutes les formes de discrimination et de violence au travail. C'est dans cet esprit que le plan d'actions de la CCPN, mis en place sur la période 2021/2023, a été mis à jour en concertation avec les représentants du personnel.

Les modifications apportées au plan sont les suivantes :

- le suivi des actions mises en place en 2021 et 2022,
- une nouvelle action pour garantir le bien-être au travail sera mise en place sur 2023,
- intégration de nouveaux indicateurs.

Projet de délibération :

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-1-2 et D 2311-16,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 juin 2023,

Vu la délibération n°4 en date du 27 septembre 2021 portant sur le plan d'action « équité et bien-être au travail 2021-2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- prend acte du rapport annuel 2023 dressant le bilan en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité pour l'année 2022 (cf. pièce annexe),
- prend acte de la mise à jour du plan d'action « équité et bien-être au travail » 2021-2023 (cf. pièce annexe),
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE CULTURE - SOUTIEN A LA VIE LOCALE

Objet : Chenil - Convention SPA EVREUX 2023-2026

Rapporteur : Martine SAINT LAURENT

Rapport de présentation :

Depuis 2009, la communauté de communes a passé plusieurs conventions avec la Société Protectrice des Animaux d'Evreux pour accueillir les chiens errants du territoire de la communauté de communes du pays du Neubourg dont les maîtres n'ont pas été retrouvés sous 8-10 jours.

La convention signée en septembre 2019 pour une période de 4 ans est arrivée à son terme, il est donc proposé au conseil communautaire de renouveler cette convention pour les années 2023 à 2026 sur la même base financière soit 400 € par chien déposé à la SPA Evreux (cf. projet de convention en annexe).

La commission Culture - Soutien à la Vie Locale réunie en séance le 27 avril 2023 a émis un avis favorable.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les article L211-24 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission Culture-Soutien Vie Locale en date du 27 avril 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de renouveler la convention avec la SPA Evreux telle que présentée en annexe,
- décide d'attribuer une subvention annuelle sur la base de 400 € par chien amené à la SPA d'EVREUX,
- autorise le président à signer la convention telle qu'annexée avec la SPA d'EVREUX pour une période de 4 ans soit pour les années 2023 à 2026,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget (article 6574).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE FINANCES

Objet : Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers : Participations 2023

Rapporteur : Roger WALLART

Rapport de présentation :

Compte tenu des documents transmis par le syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers pour l'année 2023 (Budgets Primitifs et tableaux de calcul de la participation pour chaque commune), il convient de procéder au versement des participations dues à ce syndicat pour les enfants des communes qui fréquentent les collèges de Louviers :

Communes	Nombre d'élèves Année 2023	Montant
Canappeville	17	2 476.78 €
Hondouville	28	4 348.43 €
Houetteville	1	278.04 €
Total	46	7 103.25 €

Compte tenu du principe de réciprocité, il est proposé qu'il soit tenu compte des élèves des communes membres dudit syndicat à hauteur de 50.85 € par élève et an.

Le mode de calcul de la participation est le suivant :

- le coût par élève est calculé à partir des frais de fonctionnement réels (n-1) du gymnase proratisés en fonction du temps annuel d'occupation du gymnase par les collèges et du nombre total de collégiens.

Seuls, sont concernés les élèves domiciliés à temps plein hors du territoire de la communauté de communes du Pays du Neubourg

Soit :

Communes	Nombre d'élèves Année 2023	Montant
La Haye Malherbe	1	50.85 €
Total	1	50.85 €

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'éducation, de loisirs sportifs et culturels,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- accepte le mode de calcul des participations demandées (cf. répartition des participations communales 2023 annexée à la présente délibération),
- autorise le versement des participations au syndicat intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers d'un montant de **7 052.40 euros** correspondant au total du montant dû par les communes de la CCPN membres du syndicat (7 103.25 €) auquel on retranche le total du montant dû par les communes membres du syndicat hors CCPN (50.85 €),
- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2023 (article 6554 - 411).



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE SOLIDARITES

Objet : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens du service d'aide à domicile – Avenant

Rapporteur : Françoise MAILLARD

Rapport de présentation :

Depuis 2018, le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) s'est engagé dans une nouvelle démarche de contractualisation avec le Département de l'Eure via le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) qui fixe notamment la compensation départementale allouée annuellement à la collectivité.

Cette compensation est calculée suivant l'activité du service mais également au regard du tarif plancher fixé par la loi de financement de la sécurité sociale.

Aussi, conformément à la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 relative au financement de la sécurité sociale, le gouvernement s'est engagé à relever le tarif des services d'aide et d'accompagnement à domicile de 22 à 23 euros par heure d'intervention à compter du 1^{er} janvier 2023.

A cet effet, il convient de procéder à la passation d'un avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin d'actualiser la grille financière ci-après annexée.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer cet avenant et l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-11 et L314-1,
Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 relative au financement de la sécurité sociale,
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et ses avenants,
Vu l'avis favorable des membres de la commission Solidarités consultés par mail,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- d'approuver la revalorisation de la dotation prévisionnelle du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département,
- de signer l'avenant (cf. annexe) au présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant (cf. pièce annexe) au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le département de l'Eure, tel que présenté ci-dessus, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE FAMILLE

Objet : Pôle Animation Jeunesse – Tarifs « colos apprenantes »

Rapporteur : Claire CARRERE-GODEBOUT

Rapport de présentation :

Depuis plusieurs années le Pôle Animation Jeunesse (PAJ), met en place des « colos apprenantes » pour les jeunes du territoire en partenariat avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'Eure et la CAF de l'Eure

La « Colo apprenante » offre des séjours avec renforcement des apprentissages : développement durable, art et culture, sport, sciences, innovation, numérique, handicap, langues étrangères :

Elles accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) mais également en zones rurales, ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne aussi les enfants en situation de handicap, les enfants en décrochage scolaire ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Ainsi pour les mineurs éligibles, la communauté de communes du Pays du Neubourg bénéficie d'un soutien financier à hauteur maximum de 500 € par jeune/an. Ainsi, seule l'adhésion au PAJ est demandée aux familles pour ces jeunes. Toutefois, cette subvention n'est accordée qu'une seule fois par an pour un même jeune.

En 2023, le Pôle Animation Jeunesse a programmé deux « colos apprenante » :

- du 24 au 28 avril 2023 : Swing-Ados,
- du 31 juillet au 04 août 2023 : Au fil de l'eau.

Aussi, afin de faciliter l'accès des jeunes dits du public cible à plus d'une « colo apprenante » par an, il est proposé de mettre en place un nouveau tarif dit « colo apprenante – public cible ». Les autres tarifs restent inchangés.

	Tarifs Applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Carte d'adhésion au PAJ (tarif par enfant)		
- Pour l'inscription de 1 enfant (de date à date)	15,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants (de date à date)	12,00 €	15,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants (de date à date)	10,00 €	12,00 €
- Pour l'inscription des enfants hors territoire (de date à date)	21,00 €	25,00 €
Mini camps et colo apprenantes (tout public)		
- Tarif unique par jour et par enfant	-----	-----
- Pour l'inscription de 1 enfant	18,00 €	20,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants	16,00 €	18,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants	15,00 €	15,00 €
Colo apprenantes (public cible)		
- Tarif unique par jour et par enfant		
- Pour l'inscription de 1 enfant	9,00 €	10,00 €
- Pour l'inscription de 2 enfants	8,00 €	9,00 €
- Pour l'inscription de 3 enfants	7,50 €	7,50 €
Veillée / nuitée – Tarif unique et par jeune	5,00 €	5,00 €
Sortie « locale »	Gratuit	Gratuit
Sortie « animation classique » : Foire de Rouen, puces, patinoire, bowling, piscine extérieure au territoire, docks laser, cinéma en multiplexe, équitation, voile, pêche en étang, escalade, spéléologie, kayak ...		
- Par jeune – famille de 1 enfant	5,00 €	5,00 €
- Par jeune – famille de 2 enfants	4,00 €	4,00 €
- Par jeune – famille de 3 enfants et plus	3,00 €	3,00 €

	Nouveaux tarifs Applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2023	Tarifs Applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024
Sortie « animation de prestige » : Accro-branche, parc d'attraction, dock laser, paint-ball, karting, quad, ski nautique ... - Par jeune – famille de 1 enfant - Par jeune – famille de 2 enfants - Par jeune – famille de 3 enfants et plus	10,00 € 8,00 € 6,00 €	10,00 € 8,00 € 6,00 €
Sortie « culturelle » : Concert, musée, palais de la découverte, le Louvre, châteaux ... - Par jeune – famille de 1 enfant - Par jeune – famille de 2 enfants - Par jeune – famille de 3 enfants et plus - Tarif unique – par jeune	----- ----- ----- 3,00 €	----- ----- ----- 3,00 €
Prestation repas : midi ou soir - Tarif unique par repas et par personne	3,50 €	3,50 €

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier les tarifs du PAJ selon les modalités décrites ci-dessus.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
 Vu la décision du président n°2007/2 en date du 9 juillet 2007 portant création de la régie d'avances et de recettes au pôle animation jeunesse,
 Vu la délibération du conseil communautaire n°9 en date du 28 novembre 2022 portant adoption des tarifs du pôle animation jeunesse,
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1617-1,
 Vu l'avis favorable de la commission famille en date du mardi 20 juin 2023 (7 membres présents sur 16),
 Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer les tarifs des prestations du Pôle Animation Jeunesse selon les modalités présentées ci-dessus,
- que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2023, et ce jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les sommes au budget général 2023 et suivants - chapitre 75, article 7588.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Partenariat « Guichet Entreprise » – « Ici Je Monte Ma Boîte »

Rapporteur : Joel LELARGE

Rapport de présentation :

En 2019, la communauté de communes a délibéré en faveur de la mise en place, au siège de la communauté de communes, de permanences à destination des entrepreneurs et porteurs de projet du territoire dans le cadre de la convention « Guichet Entreprise ». L'accompagnement des porteurs de projets par la Chambre de Commerce et de l'Industrie Portes de Normandie (CCI) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) est gratuit grâce au financement de la Région Normandie dans le cadre de son dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte ».

En 2023, la Région Normandie a modifié le dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte ». Ce nouveau dispositif prévoit un accompagnement global du porteur de projet, de la construction du projet à l'appui au démarrage jusqu'au suivi de l'entreprise sur 3 ans. Cet accompagnement donne aussi accès aux aides régionales comme le « Coup de Pouce ». Pour bénéficier de cet accompagnement, le porteur de projet doit s'inscrire sur la plateforme à partir de laquelle il obtiendra des « chèques création » à utiliser auprès d'une des 10 structures labellisées, dont font partie la CCI et la CMA.

Afin de garder une solution de proximité sur le territoire pour les porteurs de projet, ces 2 chambres consulaires ont accepté de poursuivre les permanences mensuelles effectuées à la communauté de communes, pour les porteurs de projet éligibles au dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte ». En contrepartie, la communauté de communes s'engage notamment à communiquer sur ce dispositif et sur les permanences.

D'autres modalités sont proposées par la CCI et la CMA :

- Volet B : prise en charge financière par la CCPN de permanences supplémentaires pour les porteurs de projet non éligibles au dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte »,
- Volet C : prise en charge financière par la CCPN de démarches liées au processus de création pour les porteurs de projet (études de marché, formations...),
- Volet D : prise en charge financière par la CCPN d'actions collectives.

Cette action complète le partenariat entre la communauté de communes et Initiative Eure, qui effectue également une permanence par mois au siège de la communauté de communes.

Afin de poursuivre l'accompagnement des créateurs d'entreprise dans le cadre des permanences territorialisées, il est proposé au conseil communautaire de suivre l'avis de la commission développement économique et de :

- **signer la convention de partenariat « Guichet Entreprise »,**
- **ne pas solliciter pour le moment les options supplémentaires B, C et D.**

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,
Vu la délibération n°6 du conseil communautaire du 30 septembre 2019 relative à la signature de la convention portant sur le partenariat guichet d'entreprises,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 6 juin 2023,
Vu l'avis du bureau communautaire du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de signer la charte de partenariat « guichet entreprise » jusqu'au 31 décembre 2025,
- décide de ne pas souscrire aux options B, C et D décrites dans la charte (cf. annexe),
- autorise le président à signer la charte de partenariat « Guichet Entreprise » dont le projet est ici annexé, ainsi que tous les actes subséquents.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE Culture et Soutien à la Vie Locale

Objet : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Stratégie et projet de plan d’actions

Rapporteur : Martine SAINT-LAURENT

Rapport de présentation :

La communauté de communes du pays du Neubourg va finaliser cette année son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce projet de développement durable se concrétise par un programme pluriannuel d’actions locales, ambitieuses et pragmatiques permettant d’améliorer la qualité de vie au pays du Neubourg et d’agir notamment sur une problématique cruciale : la mobilité.

Le PCAET se compose :

- d’un portrait socio-économique de territoire,
- d’un état initial de l’environnement en termes de consommation et de production énergétiques (énergies fossiles et énergies renouvelables), d’émissions de gaz à effets de serre, de qualité de l’air et de vulnérabilité au changement climatique,
- d’une stratégie en termes d’objectifs à atteindre dans les domaines précités,
- d’un programme d’actions concret permettant d’atteindre les objectifs fixés dans la stratégie du pays du Neubourg.

Il est proposé ici de valider le diagnostic initial, la stratégie et le projet de programme d’actions tels que présentés dans le document annexé. Ce document sera soumis pour avis, durant l’été, aux partenaires institutionnels, avant d’être soumis à consultation publique à la rentrée et proposé à l’adoption du conseil communautaire en fin d’année.

Historique de la démarche : la communauté de communes a délibéré en décembre 2019 pour s’engager dans la démarche du PCAET. Le diagnostic réalisé en 2020, a été complété par une enquête auprès de toutes les communes, dont les résultats ont été présentés en commission et en conférence des maires. La stratégie a été validée par la commission Culture et Soutien à la Vie Locale en septembre 2022. Une concertation a eu lieu entre octobre 2022 et janvier 2023, avec une présentation des pistes d’action au Forum des Elus et en conférence des maires. Le projet de programme d’actions 2024/2029 a été validé par la commission en avril 2023.

Eléments principaux de l’état environnemental initial au Pays du Neubourg :

La première partie concerne l’état des lieux énergétique :

- Le principal secteur de consommation d’énergie est l’industrie (49%), suivi par les transports (24%) et le secteur résidentiel (18%),
- En 2014, la facture énergétique du territoire s’élevait à environ 83 millions d’euros : c’est la somme dépensée par les ménages, les entreprises et tous les acteurs du territoire pour l’énergie,
- En 2015, le territoire produisait 7% de sa consommation d’énergie via des énergies renouvelables.

La deuxième partie du diagnostic concerne les **émissions de gaz à effet de serre (GES) et le stockage du carbone** dans le territoire :

- Les émissions de GES proviennent à 33% du secteur industriel, à 25% du secteur agricole et à 25% du secteur des transports. Les énergies fossiles (pétrole et gaz) sont responsables de deux-tiers de ces émissions,
- Si le territoire émet des gaz à effet de serre, il stocke du carbone dans ses sols et ses forêts : environ 8% des émissions annuelles sont stockées dans le territoire.

La troisième partie du diagnostic concerne la **qualité de l’air** :

Les analyses montrent que tous les secteurs d’activité contribuent à émettre des polluants dans l’atmosphère et que certains polluants comme l’ammoniac et les oxydes d’azote restent au-dessus des objectifs nationaux.

La quatrième partie concerne la **vulnérabilité du territoire au changement climatique** : on peut déjà en noter des effets avec une diminution des jours de gel, une augmentation des périodes de sécheresse et de canicule. Dans l’avenir, ces phénomènes pourraient s’intensifier, avec un impact sur les activités économiques, notamment sur l’agriculture, mais aussi sur la qualité de vie des habitants, particulièrement les plus fragiles d’entre eux.

Stratégie territoriale :

Le choix de la stratégie a été réalisé en commission parmi plusieurs scénarios de travail. **Les élus ont choisi un scénario à la fois pragmatique et ambitieux, centré notamment sur la mobilité, et sur la rénovation des logements et des bâtiments publics.**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

La communauté de communes du pays du Neubourg se donne pour objectifs :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15% en 2030 et de 51% en 2050 par rapport à 2014, avec une mobilisation forte sur la rénovation du bâti et sur les transports,
- de réduire la consommation d'énergie de 9 % en 2030 et de 40% en 2050 par rapport à 2014, avec une forte réduction dans les secteurs résidentiel et tertiaire et dans les transports,
- de produire 11% de l'énergie consommée en 2030 et 18% en 2050, en comptant sur le développement du solaire photovoltaïque, du biogaz ou encore des pompes à chaleur,
- de respecter les seuils européens (repris par la France) pour les polluants atmosphériques qui les dépassent : oxyde d'azote, composés organiques volatils et ammoniac,
- de renforcer le stockage du carbone, par la végétalisation et la lutte contre l'artificialisation des sols,
- d'intégrer l'adaptation au changement climatique dans son action et de sensibiliser la population et les acteurs du territoire.

Concertation :

La concertation a eu lieu entre octobre 2022 et janvier 2023, sur la base de pistes d'action soumises à l'avis des habitants. Elles ont été présentées sur le marché du Neubourg, lors d'un atelier avec les éco-délégués du collège Pierre Corneille, lors d'un Forum des Eus, et ont fait l'objet d'un questionnaire en ligne qui a recueilli 137 réponses. Cette concertation a permis de faire ressortir des actions prioritaires pour chacun des défis.

Projet de programme d'actions 2024-2029 :

Il se décline autour de 5 défis (voir les fiches actions thématiques dans le document annexé) :

Défi n°1 : se déplacer autrement

Défi n°2 : être moins vulnérable au prix de l'énergie

Défi n°3 : manger mieux et local

Défi n°4 : préserver notre environnement

Défi n°5 : transformer nos modes de vie

Projet de délibération :

Vu les lois Grenelle 2 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010) et la loi NOTRE (loi n°2015-991 du 7 août 2015)

Vu la loi n°2015-992 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2019 portant élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu l'avis favorable émis lors des conférences des maires du 21 septembre 2020 et du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable émis lors du Forum des Elus du Pays du Neubourg du 1^{er} octobre 2022,

Vu l'avis favorable prononcé lors des commissions Culture et Soutien à la Vie Locale du 8 septembre 2020, du 5 mai 2021, du 22 septembre 2022, du 2 février 2023 et du 27 avril 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,

- d'approuver l'état des lieux environnemental, la stratégie, le projet de programme d'actions et les modalités de concertation du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Neubourg tels que présentés dans le document en annexe,

- d'autoriser la transmission pour avis de ce document aux partenaires institutionnels avant l'organisation à l'automne de la consultation publique puis, après modifications éventuelles, la soumission en fin d'année au conseil communautaire pour approbation définitive du 1^{er} PCAET du pays du Neubourg pour la période 2024/2029,

- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Retrait de la Communauté de Communes Roumois-Seine du SMABI

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sur le bassin versant de l'Iton. Le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS) n'est que très partiellement concerné par le bassin versant de l'Iton.

En effet, seul un dixième de la superficie de la commune d'Amfreville-Saint-Amand, soit une centaine d'hectares, est inclus dans le périmètre du SMABI et localisé au niveau de la ligne de crête. A l'issue du processus d'adhésion en cours de la Communauté de communes des Pays de l'Aigle, le territoire de la CCRS représentera ainsi 1 km² sur les 1 149 km² du futur périmètre du SMABI.

Au regard de ces éléments, la CCRS a sollicité son retrait du périmètre du SMABI par courrier du 17 janvier 2023. Le 9 mars 2023, le comité syndical du SMABI a pris une délibération afin d'approuver ce retrait (cf. annexe). La décision de retrait doit être désormais soumise à l'ensemble des organes délibérants des membres du SMABI.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine du SMABI. Les statuts du SMABI seront actualisés en conséquence.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,
Vu les statuts du SMABI,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-19,
Vu le courrier du SMABI en date du 24 mars 2023, et reçu le 3 avril 2023, relatif à la notification de la délibération du SMABI portant sur le retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine audit syndicat,
Vu l'avis favorable émis en conférence des maires du 13 mars 2023,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- émet un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes Roumois Seine du SMABI,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Objet : Cotisation investissement SMABI 2023

Rapporteur : Bertrand CARPENTIER

Rapport de présentation :

La communauté de communes est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton (SMABI) depuis le 1^{er} janvier 2019. Le SMABI exerce depuis cette date la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place de la communauté de communes sur la partie de territoire communautaire qui recoupe le bassin versant de l'Iton.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, le SMABI réalise en 2023 des études et travaux de restauration de la continuité écologique et d'entretien des berges de cours d'eau dans la superficie du bassin versant de l'Iton.

Le SMABI sollicite, au titre de l'année 2023, la communauté de communes, pour la partie investissement, dans le cadre des projets énumérés ci-dessus. Une cotisation au titre de la partie fonctionnement sera par ailleurs également versée au SMABI au titre de cette année 2023, permettant d'assurer précisément le fonctionnement courant du syndicat.

Le montant de la participation en investissement pour l'année 2023 s'élève à 14 365 euros pour notre communauté de communes. Le paiement nécessite préalablement la signature d'une convention au titre d'une subvention d'équipement. La convention est jointe à la présente délibération.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5212-19,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de verser au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Iton une subvention d'investissement d'un montant de 14 365 € au titre des travaux décrits dans la convention (cf. annexe),
- décide de signer la convention portant sur la subvention d'investissement 2023 (cf. annexe),
- autorise le président à signer la convention relative à la subvention d'équipement 2023 du SMABI, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

COMPETENCE NUMERIQUE

Objet : Syndicat Eure Normandie Numérique – Adhésion à la compétence « services et outils numériques » - Désignation de membres

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Suite à l'adoption de la stratégie départementale des usages numériques le 30 mai 2022, le syndicat Eure Normandie Numérique (SENN) a élargi ses compétences en prenant la compétence « services et outils numériques ». La compétence « services et outils » a pour ambition de contribuer à la transformation numérique des collectivités entrepris depuis plusieurs années. Pour cela, d'ici la fin de l'année 2023, le département de l'Eure transférera la gestion des outils numériques mis actuellement à la disposition des collectivités : @ct'Eure (tiers de télétransmission des actes et flux financiers) ; MPE27 (plateforme des marchés publics). Par ailleurs, par cette compétence, le SENN a pour objectif d'accompagner les collectivités dans le développement de leurs services numériques, et la transformation numérique des collectivités. Par exemple, le syndicat pourra mettre à la disposition des collectivités membres des outils numériques mutualisés nécessaires à la gestion des collectivités (télétransmission d'actes, parapheur électronique, ...), effectuer des études, des prestations de services ou des missions d'assistance auprès de ses membres en la matière.

Ainsi, les collectivités intéressées par ce service « numérique » pourront adhérer au syndicat. L'adhésion au syndicat pourra se faire à la carte. L'adhésion à cette nouvelle compétence n'aura pas de conséquence financière sur le coût d'adhésion au SENN par les membres actuels du syndicat.

De même, le SENN a revu la représentation de ces membres en son sein, afin d'éviter un nombre de conseillers très important lors de ses séances. Auparavant, et à titre indicatif, chaque collectivité membre comprenant moins de 30 000 Habitants était représentée par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. Désormais, pour chacune de ces deux compétences, les collectivités seront représentées par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

En raison du développement du numérique au sein des administrations et dans les relations avec les usagers, il est proposé que la communauté de communes adhère à la compétence « services et outils numériques », afin de disposer d'outils numériques adaptés à la gestion des administrations (plateforme des marchés publics, télétransmission et autres), ainsi qu'un accompagnement et une assistance dans la mise en œuvre de cette nouvelle gestion administrative.

Enfin, en raison de la modification de la représentation des membres au sein du SENN, il doit être procédé à une nouvelle élection des représentants de la communauté de communes.

Il est précisé que cette élection a lieu à scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour. Lors de ce troisième tour, le candidat est élu s'il obtient la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu. Cependant, en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément cette élection à scrutin secret, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette élection à scrutin secret. De même, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ces nominations sont effectives immédiatement.

Il est fait appel à candidature. Les candidats pour siéger au sein de SMO Eure Normandie Numérique sont les suivants :

Compétence « aménagement numérique du territoire » :

- Délégué titulaire : Gérard **PLESSIS** – Délégué suppléant : Jérôme **HENON**,

Compétence « services et outils numériques » :

- Délégué titulaire : Pascal **DEMARE** – Délégué suppléant : Alain **DEBUS**.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu les statuts du Syndicat Eure Normandie Numérique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 par renvoi à l'article L5211-1, et L5711-1,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 juin 2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'adhérer à la compétence « service et outils numériques » du syndicat Eure Normandie Numérique,
- décide de prendre en compte immédiatement la nomination des représentants suivants au sein de SMO Eure Normandie Numérique :

Compétence « aménagement numérique du territoire » :

- Délégué titulaire : Gérard **PLESSIS** – Délégué suppléant : Jérôme **HENON**,

Compétence « services et outils numériques » :

- Délégué titulaire : Pascal **DEMARE** – Délégué suppléant : **Alain DEBUS**.

- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

VOIRIE

Objet : Voirie – Définition de l'intérêt communautaire – Modifications – Intégration nouvelles voiries

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Lors du conseil communautaire du 9 décembre 2021, il a été procédé à une modification des conditions de définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie. Il est dorénavant pris en compte des éléments techniques pour définir cet intérêt communautaire et il est listé l'ensemble des voiries reconnues d'intérêt communautaire. Par ailleurs, il a été défini une procédure pour instruire les demandes de qualification de voiries en voiries d'intérêt communautaire.

Aussi, de nouvelles voiries remplissent les conditions pour être qualifiées de voirie d'intérêt communautaire :

- Epéard : chemin de l'Escalier : 155 mètres linéaires représentant 620 m² – prise en compte d'une portion supplémentaire en voirie d'intérêt communautaire de ce chemin,
- Epéard : chemin des Parfondettes : 79 mètres linéaires représentant 237 m²,
- Bérengenville-la-Campagne : rue de la Mare du Moulin : 117 mètres linéaires représentant 339m²,
- Bérengenville-la-Campagne : chemin des Houlettes : 135 mètres linéaires représentant 540 m² – prise en compte d'une portion supplémentaire en voirie d'intérêt communautaire de ce chemin,
- Crestot : chemin du Paradis : 60 mètres linéaires représentant 117m²,
- Criquebeuf-la-Campagne : chemin du Paradis : 60 mètres linéaires représentant 117 m².

Aussi, afin de prendre en compte ces nouvelles voiries d'intérêt communautaire, il est nécessaire de modifier l'annexe n°1 du document définissant l'intérêt communautaire de la voirie (cf. annexes). Il est donc proposé au conseil communautaire d'ajouter les six voiries ci-dessus au recensement des voiries d'intérêt communautaire listées dans l'annexe n°1 du document intitulé modalités d'exercice de l'intérêt communautaire voirie.

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,
Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 9 décembre mars 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,
Vu l'avis favorable de la commission Voirie du 21/02/2023,
Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 11/04/2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2023,
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de reconnaître les voiries suivantes comme voirie d'intérêt communautaire selon les prescriptions techniques définies par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021 :
 - Epéard : chemin de l'Escalier : 155 mètres linéaires représentant 620 m² – prise en compte d'une portion supplémentaire en voirie d'intérêt communautaire de ce chemin,
 - Epéard : chemin des Parfondettes : 79 mètres linéaires représentant 237 m²,
 - Bérengenville-la-Campagne : rue de la Mare du Moulin : 117 mètres linéaires représentant 339m²
 - Bérengenville-la-Campagne : chemin des Houlettes : 135 mètres linéaires représentant 540 m² – prise en compte d'une portion supplémentaire en voirie d'intérêt communautaire de ce chemin,
 - Crestot : chemin du Paradis : 60 mètres linéaires représentant 117 m²,
 - Criquebeuf-la-Campagne : chemin du Paradis : 60 mètres linéaires représentant 117 m²,
- décide ainsi de modifier l'annexe 1 du document portant modalités d'exercice de l'intérêt communautaire voirie pour prendre en compte les nouvelles voiries d'intérêt communautaire,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

VOIRIE

**Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de Sainte Opportune-du-Bosc –
Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours**

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Saint Opportune du Bosc, à savoir : rue Forestière.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 597.408 € montant hors taxes, selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28/03/2023

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 11/04/2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Sainte Opportune-du-Bosc portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale sur une partie de la route Forestière
- décide d'attribuer à la commune de Sainte Opportune-du-Bosc un fonds de concours d'un montant de 597.408€ montant hors taxes au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la route Forestière,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune d'Ecquetot – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune d'Ecquetot, à savoir : une partie de la rue du Cimetière.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 195.78 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28/03/2023,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 11/04/2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Ecquetot portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue du Cimetière
- décide d'attribuer à la commune de d'Ecquetot un fonds de concours d'un montant de 195.78 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue du Cimetière,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune d'Iville – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune d'Iville, à savoir : une partie de la rue Marcel Leclerc.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 1980.64€ selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe).

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28/03/2023,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 11/04/2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune d'Iville portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue Marcel Leclerc.
- décide d'attribuer à la commune d'Iville un fonds de concours d'un montant de 1980.64 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue Marcel Leclerc,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune du Tremblay-Omonville – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Tremblay-Omonville, à savoir : une partie de la route de Vieville.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 653.98 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28/03/2023,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 11/04/2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune du Tremblay Omonville portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue de Vieville,
- décide d'attribuer à la commune du Tremblay Omonville un fonds de concours d'un montant de 653.98 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue Vieville,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023

VOIRIE

Objet : Voirie – Travaux voirie sur la commune de Tourville-la-Campagne – Délégation maîtrise d'ouvrage et fonds de concours

Rapporteur : Gérard PLESSIS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de ses compétences en matière de voirie, la communauté de communes du pays du Neubourg va procéder à des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire de la commune de Tourville-la-Campagne, à savoir : une partie de la rue des Forrières du Nord.

Les travaux ont pour but la réfection de la voirie, en y incluant des travaux d'assainissement de l'eau pluviale (cf. annexe).

Au titre de la définition de l'intérêt communautaire voirie, la communauté de communes est compétente jusqu'à la rive de chaussée des voiries d'intérêt communautaire.

Pour les travaux d'assainissement et bordures, la commune reste compétente. Selon la définition de l'intérêt communautaire, la communauté de communes apporte son soutien dans ces travaux par un fonds de concours.

Toutefois, pour une exécution des travaux plus aisée, il est proposé que la commune délègue à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de sa compétence dans le cadre de cette opération.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 4731.25 € selon les dispositions prévues dans la définition de l'intérêt communautaire.

Pour cela, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'attribution du fonds de concours (cf. annexe)

Projet de délibération :

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2411-1 et L2422-12,

Vu la délibération du conseil communautaire n°10 en date du 3 mars 2022 portant sur la modification de la définition de l'intérêt communautaire lié à la Voirie,

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 28/03/2023,

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 11/04/2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12/06/2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation,
- décide d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Tourville-la-Campagne portant sur la réalisation des travaux d'assainissement de l'eau pluviale d'une partie de la rue des Forrières du Nord,
- décide d'attribuer à la commune de Tourville-la-Campagne un fonds de concours d'un montant de 4731.25 € au titre des travaux d'assainissement effectués sur une partie de la rue des Forrières du Nord,
- approuve le projet de convention annexé à la présente délibération,
- autorise le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.